

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue des Radis »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société Sarl MARIN François, domicilié à Técou 81600, 26 chemin lizes de Gineste, pour la réalisation de travaux au niveau du 14 rue des radis qui nécessitent d'interdire la circulation et le stationnement rue des radis du 1^{er} au 19 septembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des radis, du 1^{er} au 19 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La société Sarl MARIN François, exécutant les travaux, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire de part et d'autre du chantier et aux 2 extrémités de la rue des radis.

ARTICLE 3 : La société Sarl MARIN François, exécutant les travaux, sera chargé de la mise en place de la sécurité du chantier.

ARTICLE 4 : La société Sarl MARIN François, exécutant les travaux, sera chargé de la protection de la voirie avec géotextile ou équivalent afin de ne pas dégrader le béton désactivé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 13 août 2025

François COLLADO,
Adjoint au Maire.

